

Règlement du Concours “ ROLAND GARROS 2010 LE JEU EN LIGNE OFFICIEL ”

Article I : Organisation

MANY PLAYERS, Sarl au capital de 20 250 euros, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 442 178 786, ayant son siège social au 8 Route des Gardes, 92190 MEUDON (ci-après « l'Organisateur ») organise un Concours, intitulé « **ROLAND GARROS 2010 LE JEU EN LIGNE OFFICIEL** » (ci-après désigné « le Concours »), du 23 mai au 6 juin 2010 et régit par le présent règlement (« Règlement »).

Article II : Participation

La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte aux personnes répondant cumulativement aux critères suivants:

1. à toute personne physique domiciliée dans tous les pays ou la participation à ce concours est légale. Concernant les personnes mineures, Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Exclusion de participation :

1. Les salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, (ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) ;
2. Tout refus de justificatif demandé par l'Organisateur (identité, âge, lieu de résidence, paiements concernant les options payantes...)
3. Tout formulaire d'inscription au Concours incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle demandée ;
4. Tout manquement aux droits des tiers, notamment dans les outils communautaires (diffamation, messages contraires aux bonnes mœurs, plagiat...)
5. Toute négligence ou malveillance informatique (virus, hacking, prélèvements et ou injections automatisées de données dans le jeu) de nature à altérer le bon déroulement du Concours ou susceptible des causer des dommages aux personnes ou aux biens et plus particulièrement toute tentative, par quelque procédé que ce soit de modifier le Concours ou ses résultats ;
6. Tout manquement aux lois et règlement de la loi française en général.

Toute participation entrant dans le cadre des précédentes exclusions ou effectuée en violation des dispositions du présent Règlement fera l'objet d'une suspension ou d'une annulation de compte par l'Organisateur ou d'une suppression du score dans le Concours ou d'une annulation des gains perçus le cas échéant sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement pour le participant ; L'Organisateur se réservant le droit de poursuite judiciaire.

Article III : Modalités

Le Concours est un jeu de tennis interactif créé et édité par la société MANY PLAYERS.

Le joueur affronte tous les jours un personnage différent, géré par une intelligence artificielle, lors de la simulation d'un match de tennis sur deux jeux gagnants. Chaque match lui fait gagner des points. Chaque joueur dispose de 3 parties gratuites par jour et de 50 points tennis utilisables pour équiper et améliorer son personnage.

Le départ de la compétition virtuelle est donné le 23 mai avril à 22h00 heure française. Le principe est décrit dans les pages internet du site du Concours.

Le but du Concours est de marquer le maximum de points. Il sera établi un classement quotidien appelé « classement du jour » qui prend fin tous les jours entre le 23 mai et le 6 juin à minuit heure française ainsi qu'un classement général calculé sur les 30 meilleurs scores du joueur, à la fin de l'épreuve le 6 juin à minuit. Les classements sont des classements à points. Des dotations seront affectées au classement du jour, au classement général, lors de tirage au sort quotidien parmi les 500 premiers du classement du jour et un tirage au sort final parmi les 500 premiers du classement général.

Pour participer au Concours, il suffit de s'inscrire sur le site du Concours :

<http://www.jeu-rolandgarros.com/>

Les inscriptions peuvent s'effectuer depuis le 23 mai et jusqu'au 6 juin 2010.

Article IV : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue BONNEFOY, 13 006 Marseille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

MANY PLAYERS
ROLAND GARROS 2010 LE JEU EN LIGNE OFFICIEL
Péniche la barque – Face au 50 quai Alphonse le Gallo
92100 Boulogne
Fax : +33 (0)1 46 26 57 99

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Concours. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article V : Dotation

Ce Concours est doté de prix dont le détail est précisé en annexe du présent règlement de Concours.

La liste des gagnants sera publiée sur le site du Concours à l'issue du concours. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Article VI : Désignation des gagnants / remise des lots

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de Concours pour l'envoi de leurs lots.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs photos, nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à l'Organisateur. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VII : Connexion, utilisation, « bugs »

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Concours à une adresse erronée ou incomplète.

Par ailleurs, l'organisation décline toute responsabilité considérant des « bugs » informatiques pouvant survenir du fait l'influence de participants au Concours ou du fait de force majeure ou de cas fortuit.

Dans le cas où le Concours serait suspendu à la demande express de l'organisation de

Roland Garros, concours réel, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être invoquée. Enfin, l'achat d'options payantes est placé sous l'unique responsabilité du participant. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les dites options, notamment pour cause d'incompatibilité du matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de l'Organisateur.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats adressée adressé à l'Organisateur.

Article IX: Droit de rétractation

Etant rappelé que le Concours est gratuit et que les options payantes sont optionnelles permettant d'augmenter le confort de jeu, le participant dispose, dans les cas d'achat des dites options, d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrables à compter de la date d'achat.

Par exception, conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, **le participant reconnaît et accepte** que le droit de rétraction ne pourra être exercé dès lors que l'option payante aura été utilisée dans le cadre du Concours et aura, en conséquence, par le simple fait que le participant se connecte au Concours, permis au participant de bénéficier d'un service de confort particulier immédiatement exécuté.

En cas de non connexion, une demande écrite par voie postale ou par fax doit être envoyée à l'Organisateur en précisant son identifiant, ses coordonnées complètes, la date de sa commande et le moyen de paiement utilisé.

Après avoir réceptionné et validé un droit de rétractation, l'Organisateur s'engage à effectuer le remboursement dans un délai maximum de 30 jours.

Article X: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Concours.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XIV : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base de connexion de 2 mn par jour au tarif réduit soit 0,15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article IV), accompagnée d'un RIB, d'une facture de l'opérateur téléphonique au nom du participant, indiquant les dates heures, et temps de connexion et d'un courrier indiquant ses coordonnées, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

ANNEXE 1 – DOTATIONS

Classement du jour :

Chaque jour entre le début du concours et la fin du concours (soit 15 jours), les 5 premiers du classement du jour (établi chaque jour à minuit), reçoivent un lot selon le tableau ci dessous :

Place	Description du lot et valeur unitaire
1 ^{er}	Une paire de lunettes Afflelou Roland-Garros (valeur unitaire 90 €)
2 ^{ème}	Un parfum Lacoste (valeur unitaire 55.90 €)
3 ^{ème}	Un polo JO TSONGA Adidas (valeur unitaire 50 €)
4 ^{ème}	Une Casquette RG Prince blanc (valeur unitaire 25 €)
5 ^{ème}	Un Teeshirt affiche RG 2010 (valeur unitaire 25 €)

Classement général

Place	Description et valeur unitaire de la dotation
1 ^{er}	1 lot 2 places pour la finales hommes Roland-Garros 2011 et réception V.I.P. (valeur non communiquée)
2 ^{ème}	Une montre Longines (valeur unitaire : 2.860 €)
3 ^{ème}	Une machine à café Nespresso (valeur unitaire : 179,50 €)
4 ^{ème} et 5 ^{ème}	Une paire de lunettes Afflelou Roland-Garros (valeur unitaire : 90€)
6 ^{ème}	Un kit ceinture Lacoste (valeur unitaire : 76€)
7 ^{ème}	drap de plage Joueur Roland-Garros 2010 (valeur unitaire : 69 €)
8 ^{ème}	drap de plage Joueuse Roland-Garros 2010 (valeur unitaire : 69 €)
9 ^{ème} et 10 ^{ème}	Un parfum Lacoste (valeur unitaire : 55.90€)

Tirages au sort

Il y a deux types de tirages au sort, les tirages journaliers et le tirage final

- Tirages journaliers

Chaque jour, deux joueurs seront tirés au sort parmi les 500 premiers du classement du jour (établi tous les jours à minuit).

Les lots associés à chaque tirage sont récapitulés dans le tableau ci-dessous

Date	Lot
24/05/10	1 ^{er} tiré au sort : Sac adidas : 30 € 2 ^{ème} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€
25/05/10	1 ^{er} tiré au sort : Drap de plage RG 2010 Joueur : 69€ 2 ^{ème} tiré au sort : Drap de plage RG 2010 Joueuse : 69 €
26/05/10	1 ^{er} tiré au sort : Ceinture Lacoste : 76 € 2 ^{ème} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€
27/05/10	1 ^{er} tiré au sort : Drap de plage RG 2010 Joueur : 69€ 2 ^{ème} tiré au sort : Drap de plage RG 2010 Joueuse : 69 €
28/05/10	1 ^{er} tiré au sort : Trousse RG 2010 : 30 € 2 ^{ème} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€
29/05/10	1 ^{er} tiré au sort : Drap de plage RG 2010 Joueur : 69€ 2 ^{ème} tiré au sort : Drap de plage RG 2010 Joueuse : 69 €
30/05/10	1 ^{er} tiré au sort : Ceinture Lacoste : 76 € 2 ^{ème} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€
31/05/10	1 ^{er} tiré au sort : Drap de plage "tennis" : 69€ 2 ^{ème} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€
01/06/10	1 ^{er} tiré au sort : Drap de plage "tennis" : 65€ 2 ^{ème} tiré au sort : Serviette blanche RG : 50€
02/06/10	1 ^{er} tiré au sort : Sac adidas : 30 € 2 ^{ème} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€
03/06/10	1 ^{er} tiré au sort : Drap de plage "tennis" : 65€ 2 ^{ème} tiré au sort : Serviette blanche RG : 50€
04/06/10	1 ^{er} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€ 2 ^{ème} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€
05/06/10	1 ^{er} tiré au sort : Ceinture Lacoste : 76 € 2 ^{ème} tiré au sort : Balles RG Clay Dunlop : 8.50€
06/06/10	1 ^{er} tiré au sort : Drap de plage RG 2010 Joueur : 69€ 2 ^{ème} tiré au sort : Drap de plage RG 2010 Joueuse : 69 €

- Tirage final

3 joueurs seront tirés au sort parmi les 500 premiers du classement général, à la fin du concours, soit à partir du 7 juin.

Ils recevront les lots suivant :

Critère	Lot
1 ^{er} joueur tiré au sort	Une montres Longines (valeur unitaire : 2.860 €)
2 ^{ème} joueur tiré au sort	Une paire de lunettes Afflelou Roland-Garros (valeur unitaire : 90€)
3 ^{ème} joueur tiré au sort	Un parfum Lacoste (valeur unitaire : 55.90€)